

SEANCE DU 18 janvier 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le 18 janvier deux mil seize à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la **Commune de Beauville**, dûment convoqué le 11 janvier 2016 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie Reimherr, Maire.

Présents : MM Reimherr, Daumières, Brunellière, Stokowsky, Richard, Rigal, Gary, Merle, Damaisin, Archambault de Vençay

Excusés : M Sérís, Cadeillan, Roux

Secrétaire : M Rigal

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES » AU SDEE 47

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du Sdee 47 ont été étendues par arrêté préfectoral n°2013309-0004 du 5 novembre 2013, notamment en matière d'infrastructure de charge pour véhicules électriques, nouvelle compétence optionnelle.

En effet, conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », le Sdee 47 exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans avec préavis de six mois au moins avant l'échéance.

Le Sdee 47 a établi un schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale, établissant un territoire prioritaire pour l'installation de ce type d'équipement.

Madame le Maire souhaite inscrire la commune dans ce projet départemental de mobilité électrique.

L'article L.2224-37 du CGCT dispose que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Cet article L. 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le Sdee 47 s'est proposé de porter ce projet de déploiement à l'échelle départementale dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME pour le programme Véhicules du Futur des Investissements d'Avenir », en partenariat avec le DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE et l'ADEME.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47, celui-ci sera maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.

La commune doit assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement dans les conditions définies dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le Sdee 47.

Pour ce qui concerne l'investissement, le pourcentage d'aide du Sdee 47 pour les bornes accélérées équipées de deux points de charge qui seront majoritairement déployées est plafonné à un montant d'investissement de 12 000 € HT par borne.

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci.

Si la commune souhaite que le Sdee 47 implante une borne rapide (puissance de raccordement supérieure à 36 kVA sur son territoire) ou borne rapide avec stockage d'énergie, elle prendra à sa charge la différence entre le solde et les aides mobilisables.

Pour ce qui est du fonctionnement, la prise en charge proposée par le Sdee 47 est basée sur

un coût d'exploitation plafonné à un abonnement de fourniture d'électricité pour [puissances inférieures ou égales à 36 kVA](#).

Le Sdee 47 appellera une contribution pour la commune dans les conditions décrite dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » par le Sdee 47.

Si la commune souhaite l'implantation de bornes nécessitant une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA, les coûts d'exploitation dépassant le plafond de 500 € seront intégralement à sa charge.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du Sdee 47,

Vu la délibération du comité syndical du Sdee 47 en date du 23 novembre 2015 portant sur le financement modifié du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne et le Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence correspondant,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental de mobilité électrique,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 18 janvier 2016 ;

➤ **APPROUVE** la réalisation par le Sdee 47 des travaux d'installation d'infrastructure(s) de charge sur le territoire de la commune de Beauville ;

➤ **S'ENGAGE** à verser au Sdee 47 la contribution ou le fonds de concours éventuellement dus pour la réalisation des travaux d'installation ;

- **S'ENGAGE** à autoriser le Sdee 47 à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;
- **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser au Sdee 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;
- **S'ENGAGE** à accorder durant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement géré directement par la collectivité, avec ou sans dispositif de charge, pour une durée minimale de stationnement de deux heures ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

Enfouissement des réseaux électriques basse tension Protection du Patrimoine Paysager

Secteur : rue Messenger, du picadou, Barineau et CD 122

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans un souci d'amélioration du cadre de vie de la commune, il conviendrait de procéder à la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité :

Secteur : rue Messenger, du picadou, Barineau et CD 122

Elle précise que ces travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) en accord avec la délibération de son Comité syndical en date du 17 octobre 2011.

Madame le Maire précise que compte tenu de l'estimation financière des travaux, la part financière estimative de la commune s'élève à **18 177,46 €** soit 10 % du coût global hors taxe de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de commander les travaux d'effacement des réseaux électriques sur le secteur rue Messenger, du picadou, Barineau et CD 122, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47),

- **APPROUVE** et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

Enfouissement des réseaux téléphoniques Secteur : rue Messenger, du picadou, Barineau et CD 122

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'effacement des réseaux aériens, Secteur : rue Messenger, du picadou, Barineau et CD 122, un devis de France-Télécom a été proposé.

Ce devis fait ressortir une participation de le Commune d'un montant de 22 000 € H.T. pour le Secteur : rue Messenger, du picadou, Barineau et CD 122. (Génie civil et câblage)

Ces travaux se feraient conjointement avec le SDEE qui se chargera de coordonner ces travaux avec l'enfouissement des lignes électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE

- **D'ACCEPTER** le devis de France-Télécom ci-dessus présenté correspondant à la participation de la Commune
- **DE FAIRE REALISER** les travaux conjointement avec les travaux d'effacement des lignes électriques.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 TRAVAUX D'ELECTRIFICATION :
Intitulé de l'opération : Effacement BT Bourg 2ème tranche
Lieu de l'opération : rue Messenger, du picadou, Barineau et CD 122

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité

organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee 47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés **rue Messenger, du picadou, Barineau et CD 122.**

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 181 774,59 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 18 177,46 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Madame le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 18 177,46 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés rue Messenger, du picadou, Barineau et CD 122, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 18 177,46 euros ;

➤ **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;

➤ **PRÉCISE** que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

➤ **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

<p>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE SAINT ROCH PARTIE 1</p>
--

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à :

- 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47.

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public AVENUE SAINT ROCH PARTIE 1.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 40 492,05 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 29 140,43 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : 19 450,03 euros (solde de l'opération).

Madame le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 20 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 29 140,43 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public AVENUE SAINT ROCH PARTIE 1, à hauteur de 20 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 29 140,43 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

<p>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE SAINT ROCH PARTIE 2</p>
--

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;

- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à :

- 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;

- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47.

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public AVENUE SAINT ROCH PARTIE 2.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 6 530,43 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 4 762,82 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : 3 073,70 euros (solde de l'opération).

Madame le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 20 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 4 762,82 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public AVENUE SAINT ROCH PARTIE 2, à hauteur de 20 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 4 762,82 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU CARRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à :

- 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47.

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public PLACE DU CARRE.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 47 014,12 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 33 910,59 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : 22 506,35 euros (solde de l'opération).

Madame le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 20 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 33 910,59 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public PLACE DU CARRE, à hauteur de 20 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 33 910,59 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;

➤ **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

➤ **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération de l'Agent Recenseur, et propose la somme de 1 300 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la rémunération de l'Agent Recenseur à 1 300 € brut.

SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE

Madame le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Lafond, directeur de l'école de Beauville prévoit d'organiser une classe découverte du 30 mars au 1^{er} avril, pour le cycle 3 à Dolus d'Oléron sur le thème de la biodiversité.

Pour l'aider à financer ce projet, le directeur de l'école sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Municipalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention de 500 € à la coopérative scolaire afin d'organiser une classe découverte sur le thème de la biodiversité du 30 mars au 1^{er} avril.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Préfet doit rendre son avis sur le schéma de coopération intercommunale au plus tard le 31 mars 2016 pour une mise en place des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Madame le Maire précise que le Préfet, dans son projet de schéma de coopération intercommunal, a maintenu la CC PAPS sous sa forme actuelle, c'est-à-dire 13 communes. Castelculier et Saint Pierre de Clairac ne faisant plus partie de la CCPAPS.

Madame le Maire précise néanmoins qu'un recours juridique est en cours, certaines communes de la CCPAPS n'étant pas d'accord le projet de schéma du Préfet.

- Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres

Lors du Conseil communautaire du 14 janvier 2016, le bureau a été élu comme suit :

Président : Jean-Louis Coureau

1^{er} vice-président : Marie-France Salles

2^{ème} vice-président : Olivier Damaisin

3^{ème} vice-président : Jean Prouzet

4^{ème} vice-président : Richard Doumergue

Olivier Damaisin informe que des réunions vont être organisées avec les différents conseils municipaux vers la fin février.

Il précise également que des délégués titulaires et suppléants désignés par les communes pourront faire partie des différentes commissions.

- Commission travaux

Madame le maire informe que les travaux de désamiantage de l'ancien logement de fonction du directeur de l'école sont programmés semaines 7 et 8.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire est toujours à l'instruction et que le dossier doit de nouveau passer en commission de sécurité.

- Commission voirie

Madame le Maire précise qu'afin d'élaborer le programme des travaux voirie sur les voies et chemins transférés à la CCPAPS ainsi que pour les panneaux de lieux-dits, la commission voirie devra se réunir prochainement.

Corinne Merle pose le problème de l'absence de signalisation au niveau du carrefour entre la route de Montaigu et la descente de Marcoux en venant de « Pré de son nom ».

Christophe Brunellière pose également le problème de visibilité au niveau du carrefour entre le chemin du Pigeonnier et la route départementale. (Stationnement gênant de véhicule, pose d'un miroir)

Madame le Maire précise qu'elle fera part de ces remarques auprès du service voirie de la CCPAPS et des services du Conseil Départemental.

Madame le Maire fait part d'une demande d'aide pour le goudronnage d'un chemin d'accès privé à une construction neuve. Elle précise que cela n'a pas été fait depuis très longtemps et que ce chemin étant privé, la mairie serait dans l'illégalité si elle participait à de tels travaux.

- Acquisition de matériel

Madame faire part au Conseil Municipal que plusieurs fournisseurs ont été contactés quant à l'acquisition d'un tracteur, le tracteur actuel étant inadapté à la superficie et aux travaux d'entretien des espaces verts. Madame le Maire précise que la commission finances se réunira afin d'étudier les possibilités de financement.

- Assainissement

Maria Richard fait part des problèmes d'assainissement sur le chemin de ronde au niveau du restaurant et de la chambre d'hôtes « Le logis ».

Madame le Maire précise que les services de la Lyonnaise des Eaux sont au courant et qu'ils doivent écrire aux personnes concernées. Une relance sera faite aux services de la Lyonnaise des Eaux.

- Maison de santé

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'une réunion a eu lieu entre les différents corps de santé du secteur, les services du conseil départemental et l'ARS quant à la mise en place d'une maison de santé.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de savoir qui pourrait soutenir un tel projet (CCPAPS ou mairie) mais que dans tous les cas, c'est le corps médical qui doit montrer une volonté d'être porteur de projet pour que les services départementaux et l'ARS soutiennent la mise en place d'une maison de santé (CCPAPS) ou annexe (mairie).

- Ecole

Madame le Maire informe que les effectifs retenus par l'inspection académique pour la rentrée 2016 sont de 79 enfants sans les possibles arrivants.

- Commission communication

Olivier Damaisin précise que la commission se réunira prochainement afin de travailler sur la construction du site internet. Pauline Cazadiou sera chargée de mettre en place le site internet.